

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT QUAI DE LA MEURTHE ET RUE MATHIAS RINGMANN DURANT
DES TRAVAUX DE MODIFICATION DE BORDURE DE TROTTOIR**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 3 avril 2017 à 7 heures, et jusqu'à la fin des travaux de
modification de bordure de trottoir,

- Le stationnement sera interdit rue Mathias Ringmann devant n°3 au 6, et quai de la
Meurthe devant n°1 au 3,
- La circulation pourra être modifiée en fonction des nécessités du chantier.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par l'Entreprise et les
services techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'Entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme
gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux
frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 mars 2017,

Le Maire,



David VALENCE